

Procès-verbal du Compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 Septembre 2018
--

Séance ordinaire du 13 Septembre 2018
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 13 + 1 pouvoir

Date de convocation : 13 août 2018
Date de publication : 20 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 Août 2018 s'est réuni sous la présidence de M. Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Frank LEMASLE, Karyn LESUEUR, Sylviane HARTEL, David LORAY, Luc TOCQUEVILLE, Jérémie FEUILLOLEY, Bernard HÉBERT, Pierre MAILLARD, Vincent DELAUNAY, Anne-Sophie HELLO, Elodie MUNOZ (arrivée à 20 h13)

Absents excusés: Delphine HACHEZ donne pouvoir à Sylviane HARTEL,

Secrétaire de séance : Anne-Sophie HELLO

RETRAIT DE DELEGATION DE LA 1ERE ADJOINTE - MAINTIEN DANS SES FONCTIONS

Conformément à l'article 2122-1 du CGCT, le conseil municipal, dans sa séance du 28 Mars 2014 a élu Mme Patricia LELEU première adjointe. Cette élection a conféré à Mme Patricia LELEU la qualité d'adjoint et les fonctions qui y sont attachées de droit, à savoir la fonction d'officier d'état civil et la fonction d'officier de police judiciaire. "

Conformément à l'article L2122-18 et L 2122-23 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur le Maire par arrêté municipal n°26/2014 du 30 Mai 2014, a décidé de donner délégation à Mme Patricia LELEU dans les domaines suivants :

- Finances - Gestion du personnel communal - Fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux - Correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat (Préfecture, CODAH) - Cimetière communal - Affaires scolaires - Bâtiments communaux et équipements communaux - Voirie communale - Police administrative générale - Urbanisme.

Cet arrêté a conféré à Mme Patricia LELEU la qualité d'adjoint avec délégation et, par la même, lui ont donné droit à percevoir une indemnité. La modification du tableau du conseil municipal le 28 mars 2014, a donné à Mme Patricia LELEU la fonction de 1ère adjointe.

Conformément à l'article L2122-20 du CGCT, Monsieur le Maire, par arrêté N°30/2018 en date du 19 Juillet 2018, a supprimé la délégation de fonction et de signature de Mme Patricia LELEU, dans les domaines des Finances - Gestion du personnel communal - Fournitures courantes, travaux et menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services communaux - Correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat (Préfecture, CODAH) - Cimetière communal - Affaires scolaires - Bâtiments communaux et équipements communaux - Voirie communale - Police administrative générale - Urbanisme, avec effet au 19 juillet 2018, du fait des difficultés relationnelles nuisant à la bonne administration communale et rendant impossible le maintien de la délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du CGCT précisant que, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Considérant la réponse apportée à la question écrite n°65017 et publiée au JO le 23 mars 2010, stipulant clairement qu'outre les dispositions de l'article L2122-18 qui n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire, elles ont pour objet de permettre au conseil municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire.

Considérant qu'il convient à Monsieur le Maire de préciser qu'afin de se conformer aux prescriptions de la Loi, il faut demander aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Mme Patricia LELEU dans sa qualité d'adjoint sans délégation.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Patricia LELEU

Après avoir entendu l'exposé de Madame Patricia LELEU,

La majorité du Conseil Municipal demandant un vote à scrutin secret, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le maintien ou non de Mme Patricia LELEU dans ses fonctions de 1ère adjointe :

- par un « OUI » pour le maintien de Mme Patricia LELEU dans ses fonctions d'adjoint au maire
- par un « NON » contre le maintien de Mme Patricia LELEU dans ses fonctions d'adjoint au maire

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1
- Pour le maintien : 9 voix
- Contre le maintien : 4 voix

Par conséquent, le Conseil Municipal, DECIDE de maintenir Mme Patricia LELEU dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 44.

La secrétaire de séance
Anne-Sophie HELLO

Le Maire

Les membres du Conseil Municipal